Commune de
Gréolières
Arrêté du Maire

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° 78-2023

Portant circulation sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres par sens alternés par pilotage manuel

Traverse du Cheiron

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie le :
23/06/2023
Le Maire,
Marc MALFATTO

Le Maire de la Commune de Gréolières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2er adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux d'implantation de deux poteaux, pour le compte de Sogetrel,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules se fera sur une voie unique d'une longueur maximale de 40 mètres, par sens alterné par pilotage manuel (réouverture chaque soir à 16h00 jusqu'au lendemain matin à 09h00) ,

du 26 juin 2023 à 09h00 au 01 juillet 2023 à 16h00,

ARTICLE 2 : Les infractions aux dispositions seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur,

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice administrative, tout recours devra être présenté devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon
- Sogetrel
- Guilabert Sébastien
- SDA de Séranon

Fait à Gréolières, le 22 juin 2023

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE

MAIRIE DE GREOLIERES (Alpes-Maritimes)

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de télé-procédures ouvert aux citoyens : hhtp:/www.telercours.fr/

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.